



# Réforme des droits d'auteur : Focus sur la directive sur les droits d'auteur dans le marché unique numérique

**Juin 2019**

Lex Kaufhold



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
*Ministère de l'Économie*

Office de la propriété intellectuelle

# Contexte de la réforme des droits d'auteur (1)



15.07.2014

- Présentation des 10 Priorités de la Commission de Monsieur Juncker : Priorité 2: Marché unique numérique

06.05.2015

- Communication : Stratégie pour un marché unique numérique en Europe
- point 2.4 : Améliorer l'accès au contenu numérique - Moderniser le cadre en matière de droit d'auteur et le rendre plus européen

09.12.2015

- 1<sup>ère</sup> action législative : Proposition de règlement visant à assurer la portabilité transfrontière des services de contenu en ligne dans le marché intérieur (2015/0287 COD)

## Contexte de la réforme des droits d'auteur (2)



14.09.2016

- 2<sup>ème</sup> action législative : présentation de deux paquets législatifs concernant les droits d'auteur composés de la façon suivante :

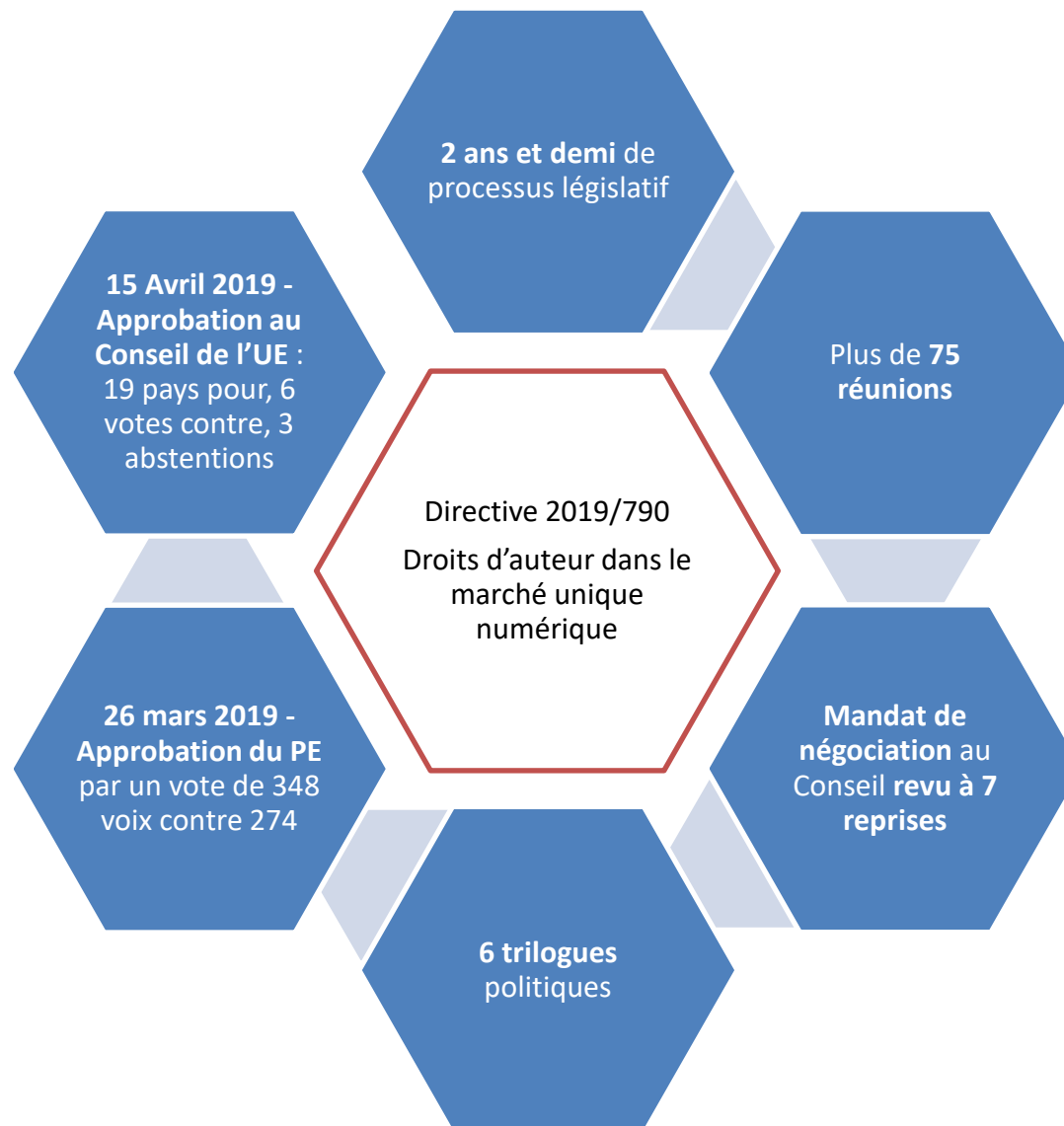
14.09.2016

- Le paquet sur la « réforme du droit d'auteur » contenant une proposition de règlement établissant les règles relatives à l'exercice du droit d'auteur et des droits voisins applicables à certaines transmissions en ligne des organismes de radiodiffusion et à la retransmission des programmes de télévision et de radio et une **proposition de directive plus générale sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique**

14.09.2016

- Le paquet dit « Traité de Marrakech » regroupant une proposition de directive et une proposition de règlement visant à assurer la transposition du Traité de Marrakech dans l'Union européenne

# La directive en quelques chiffres



## Objectif de la proposition de directive

---



- Adapter certaines exceptions et limitations au droit d'auteur et aux droits voisins à l'environnement numérique et transfrontière
- Faciliter certaines pratiques d'octroi de licences et l'accès aux contenus
- Améliorer le fonctionnement du marché intérieur



**4 nouvelles exceptions et limitations obligatoires** devront être introduites dans les systèmes juridiques nationaux :

1. Exception à des  **fins d'illustration dans les activités pédagogiques fondées sur des outils numériques**  dans le cadre des cours en ligne et des cours en ligne transfrontières.
2. Exception à des fins de  **conservation des œuvres sous forme numérique par les instituts du patrimoine culturel** .
3.  **Fouille de textes et de données (TDM) à des fins de recherche scientifique**  - la directive permet aux chercheurs d'utiliser plus facilement les technologies de fouille de textes et d'exploration de données («text and data mining», TDM) pour analyser de gros volumes de données.
4.  **Exception générale pour TDM**  – exception générale même pour des utilisations commerciales. Cette exception peut-être limitée contractuellement.

## II. Faciliter les mécanismes de licences

---



1. Utilisation d'œuvres et autres **objets protégés indisponibles dans le commerce** par les institutions du patrimoine culturel.
2. Mesures visant à faciliter **l'octroi de licences collectives** (disposition optionnelle pour les Etats membres).
3. **Favoriser le développement de l'offre de vidéo à la demande (VOD)** en Europe – mise en place d'instances de négociation dans chaque Etat membre qui facilitent la conclusion d'accords de licence, y compris pour les services transfrontières, entre les titulaires de droits audiovisuels et les plateformes de vidéo à la demande.



1. Création d'un **nouveau droit voisin pour les éditeurs de journaux en ligne** qui sont ainsi, pour la toute première fois, juridiquement reconnus comme des titulaires de droits.

2. **Diminution du « value gap » :**

- Mise en place d'un cadre législatif de responsabilité pour les plateformes offrant de nombreux contenus uploadés par des utilisateurs (par exemple youtube)
- Obligation d'essayer d'obtenir des licences pour ces contenus.

3. Introduction de règles visant à assurer une **rémunération juste et équitable** des auteurs et interprètes.

4. Mise en place d'un **droit de révocation** pour certains secteurs et sous certaines conditions.







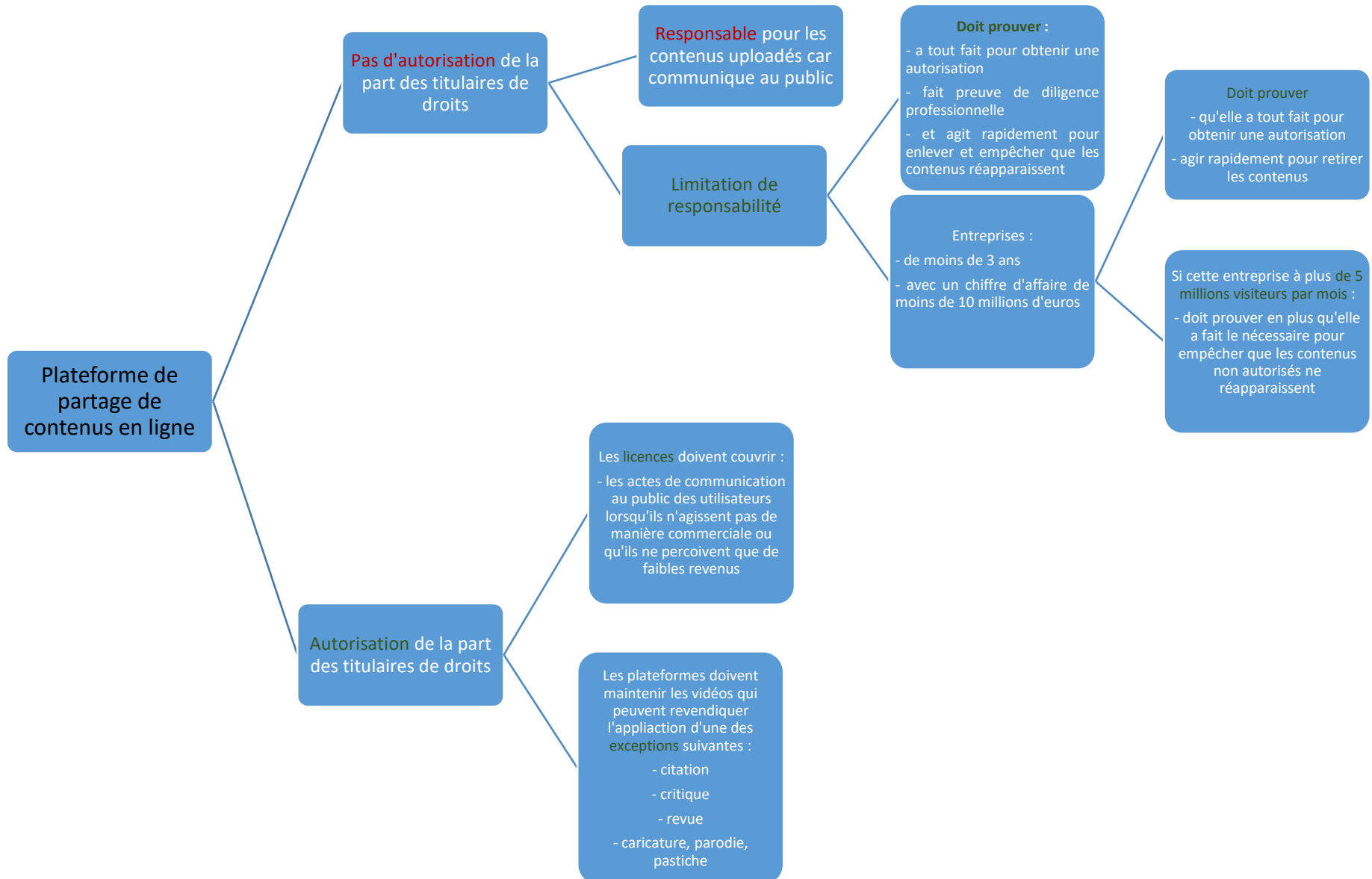
## En résumé

### Situation actuelle:

Journaliste  cède les droits  Editeur de presse en ligne  
(Titulaire des droits d'auteur) (Deviens titulaire des droits d'auteur mais pas de protection spécifique)

### Droit voisin pour les éditeurs de presse en ligne :

Journaliste  cède les droits  Editeur de presse en ligne  
(Titulaire des droits d'auteur) (Deviens titulaire des droits d'auteur + obtient une protection spécifique)



- Directive qui rassemble de nombreuses problématiques différentes.
- Ces problématiques auraient peut-être gagnées à être discutées de manière séparées.
- Un grand chantier de transposition de cette directive doit maintenant être entamé.
- Seule la pratique nous permettra de voir concrètement l'impact de cette directive sur l'équilibre entre les différents intérêts en jeu (utilisateurs, auteurs, producteur, plateformes, etc.).